

UE7 : LES FICHES

LA FIN DE VIE

LES LOIS

Loi KOUCHENER, 2002

Loi relative aux droits des malades

→ **Droit au refus de soin**

Loi LEONETTI 1, 2005

Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie

Loi LÉONETTI 2 ou Loi LÉONETTI-CLAEYS, 2016

Évolution de la loi de 2005

Soins \neq Traitement

→ **nutrition et hydratation artificielle = traitements :**
ils peuvent être arrêtés.

Obstination déraisonnable = acharnement thérapeutique

→ Pratique qui consiste à utiliser systématiquement tous les moyens médicaux dont on peut disposer pour maintenir une personne en vie, sans tenir compte de sa qualité de vie

SÉDATION PROFONDE ET CONTINUE

Patient en état
d'exprimer sa volonté

Patient hors d'état
d'exprimer sa volonté

Patient atteint d'une maladie
grave et incurable ET dont le
pronostic vital est engagé à
court terme

Arrêt d'un traitement de
maintien en vie par le
médecin

Patient atteint d'une maladie
grave et incurable qui prend
la décision d'arrêter le
traitement

→ Mise en œuvre d'une **procédure collégiale**

→ L'ensemble de la procédure est inscrite dans le **dossier médical**

- Non obligatoires
- Toute personne majeure
- Révisables et révocables à tout moment
- Obligation du médecin de s'en enquérir sauf :
 - o Urgence vitale
 - o DA inappropriées ou non conformes à la situation médicale (→ Procédure collégiale pour décider de la conformité)

DIRECTIVES ANTICIPÉES

- **36%** des Français ont accompagné un proche dans la mort
- **70%** des décès ont lieu en institutions
- **58%** des Fr considèrent que l'hôpital n'est pas un lieu adapté à la fin de vie
- **81%** des Fr préféreraient finir leur vie chez eux
- **>22%** des personnes qui meurent en établissement de soin (et **36% en CHU**), meurent dans un service de réanimation, une unité de soins intensifs ou de soins continus

LA MORT EN QUELQUES CHIFFRES